

Fait en double exemplaire

AMAP du Donjon

LEGUMES

CONTRAT D'ENGAGEMENT : SAISON 2022 /2023

Entre le producteur

**Benjamin Soulard, Le Plateau Bio
14 rue des Ereux-Fonville 28210 Le Boullay-Mivoye**

Et le consom'acteur :

M. ou Mme :

Demeurant :

Téléphone (s) :

Courriel :@.....

Contenu du contrat :

Le présent contrat est passé entre le consom'acteur et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes & fruits, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les légumes et fruits sont cultivés dans le respect du label AB et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par « Amap du Donjon » ou ses ayants droit. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consom'acteurs associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) « du Donjon ».

Termes du Contrat :

La saison 2022 /2023 débute le 4 Mars 2022 et prend fin le 24 Février 2023
Ce contrat entre en vigueur et prend fin à ces mêmes dates et concerne la distribution de 48 paniers* dont un double le 16 décembre 2022 pour un montant total de 720 €
*(*Répartis sur 47 distributions : Voir, ci-après le calendrier et détails des paiements.)*

Prix du panier :

Le prix du panier* est de 15 € en comptant les frais de transport. Ces frais sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'adhérent et/ou du prix du carburant (réévaluation à chaque fin de saison pour la saison suivante). (*) *Ce calcul est basé sur la division du montant des charges de production par le nombre d'amapiens prévu dans le plan de développement de l'exploitation.*

Mode de paiement :

Fait en double exemplaire

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, accepte de régler à l'avance l'ensemble de la récolte par **12 chèques de 60 euros chacun à l'ordre du producteur et datés du jour de l'engagement**. Les chèques seront conservés au siège de l'Amap du Donjon et remis, suivant l'échéancier au début de chaque mois au producteur.

Calendrier des distributions* :

Mars 2022 : 4, 11, 18, 25,	4 paniers : 60 €
Avril : 1, 8, 15, 22, 29, 5	5 livrés, 4 payés 60 €
Mai : 6, 13, 20	3 paniers livrés, 4 payés 60 € (compensa° Avril)
Juin : 3, 10, 17, 24,	4 paniers : 60 €
Juillet : 1, 8, 22, 29	4 paniers : 60 €
Août : 5, 12, 19, 26	4 paniers : 60 €
Septembre : 2, 9, 16, 23, 30	5 livrés, 4 payés 60 €
Octobre : 7, 14, 21, 28	4 paniers : 60 €
Novembre 4, 18, 25	3 livrés, 4 payés 60 € (Compensa° Septembre)
Décembre : 2, 9, 16 (panier double)	4 paniers (2 + 1 double) : 60 €
Janvier 2023 : 6, 13, 20, 27	4 paniers : 60 €
Février : 3, 10, 17, 24	4 paniers : 60 €

***Remarques : Pas de livraisons le 27 Mai, le 15 juillet, le 11 Novembre, et les 23 et 30 Décembre 2022 .**

Organisation des distributions : Les distributions se tiendront de 18h00 à 19h30, le vendredi sous le préau de l'école, 2 rue des Plantes à Gressey (78550) - Le consommateur, conformément à l'engagement pris par « l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Donjon » auprès du producteur, assurera au moins trois permanences de distribution pendant la saison. Le consommateur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consommateur de faire récupérer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité aux permanents du jour.

Engagements communs :

Les adhérents prendront en compte le partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, animaux ravageurs, maladies etc.) et recevront leur juste part de

Fait en double exemplaire

récolte. Les partenaires s'engagent à faire part au conseil d'administration des soucis rencontrés. **Le producteur** s'engage à être transparent sur le mode de fixation des prix, la provenance des produits et les méthodes de production. Les paniers pourront être complétés en cas de besoin par des partenaires ayant une production biologique ou/et par des produits transformés à base de produits biologiques.

Le consomm'acteur :

Déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date et Signature

Le producteur :

Je soussigné, Benjamin Soulard, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Date et Signature

le 1er mars 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soulard', with a horizontal line underneath.